



La collaboration avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté.

La branche de la production audiovisuelle s'est engagée dans une politique d'emploi et de maintien des personnes en situation de handicap par la signature d'une Convention de partenariat avec l'Agefiph.

A ce titre, la Mission Handicap de la Production Audiovisuelle a pour mission d'être à l'écoute, d'informer et de sensibiliser sur tous les thèmes liés au handicap.

Cette fiche a pour objectif de mieux **vous renseigner et vous donner les réponses** dont vous avez besoin sur la **Collaboration avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA)**, à compter de janvier 2020.

Vous êtes assujettis à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) !

1. **La loi n° 2005-102 du 11 février 2005** sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » **vous permettait de satisfaire jusqu'à 50% de votre obligation d'emploi, en ayant recours à la sous-traitance avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).**
2. **La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » privilégie l'emploi direct et supprime la notion d'emploi indirect. **Le recours à la sous-traitance avec le STPA est désormais valorisé sous la forme d'une déduction de la contribution**, plafonnée sous conditions.

Qu'est-ce que le Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) ?

1. Quelles sont les différences essentielles ?

➤ Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) :

- Les ESAT ont une double vocation : intégrer durablement les travailleurs handicapés dans l'emploi et apporter un soutien médico-social-éducatif.
- Ils peuvent être publics ou privés et présentent chaque année un rapport à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de leurs actions en faveur des personnes handicapées accueillies.
- Leur ouverture est autorisée par arrêté du préfet, qui fixe le nombre de places.
- Les ESAT relèvent pour l'essentiel du Code de l'Action Sociale et des Familles, mais également du Code du travail en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail.
- Les personnes handicapées sont des usagers.
- La rémunération est de 55,70 à 110,70 % du SMIC.

Environ 1 450 ESAT pour 120 000 personnes handicapées

(Source : www.reseau-gesat.com)

➤ Les Entreprises Adaptées (EA) et Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD) :

- Leur vocation est d'intégrer durablement des travailleurs handicapés dans l'emploi.
- Leur objectif étant de créer de la richesse pour créer des emplois durables et de qualité.
- Le contrat d'objectifs triennal (COT), passé entre l'Etat et l'Entreprise Adaptée, vaut agrément, précise la situation et le projet de l'EA et détermine les aides de l'Etat.
- La vocation de l'entreprise est entrepreneuriale.
- Ces structures sont autofinancées à 80%.
- Le travailleur est un salarié, il est rémunéré à hauteur de 100% du SMIC minimum.

800 Entreprises Adaptées emploient 32 000 salariés dont 26 000 salariés handicapés

(Source : www.unea.fr, 2018)

➤ Les Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH)

- Les personnes physiques immatriculées au Registre du commerce et des sociétés (Auto-entrepreneur, société individuel, EURL...)
- Les dirigeants (même salariés) de personne morale immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (SARL, SAS, SCOP...)
- Les commerçants et artisans
- Les professions libérales

Bénéficiaire d'une reconnaissance de handicap : RQTH, AAH, pension d'invalidité, pension militaire d'invalidité, carte d'invalidité, rente ATMP.

En France, 75 040 entrepreneurs en situation de handicap ont le statut de Travailleur Indépendant Handicapé

(Source : h'up entrepreneurs, 2019)

2. Comment travailler avec une EA, un ESAT ou un TIH ?

Il convient de :

- définir vos besoins,
- identifier les activités que vous pourriez transférer facilement au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA),
- les classer par secteur d'activité et vérifier que cette activité est réalisée par une EA, un ESAT ou un TIH.

Par ailleurs contacter la Mission Handicap de la Production Audiovisuelle pour savoir quand a lieu la prochaine réunion d'information sur « Le développement des achats avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté ».

3. Quels métiers, quelles activités ?

Pratiquement toutes **les activités** sont **proposées** par les établissements et entreprises du Secteur du Travail Protégé et Adapté, ce qui **représente plus de 1 000 métiers** :

Quelques exemples de prestations proposées :

- **Audiovisuel : voix off, sur titrage, traduction de synopsis...**
- **Imprimerie, reprographie, mailing, communication, édition...**
- **PAO, infographie, graphisme**
- **Multimédia, web**
- **Journalisme, rédaction**
- **Marquage, signalétique**
- **Création de costume, blanchisserie**
- **Restauration**
- **Location d'espaces pour des évènements ou tournages**
- **Hôtes et hôtesse, gestion d'évènements**
- **Nettoyage, entretien et maintenance**

4. Comment trouver rapidement un prestataire EA, ESAT ou TIH ?



La Mission Handicap de la Production Audiovisuelle met à disposition des **entreprises de moins de 1 000 salariés**, l'**accès gratuit à la base de données nationale** du Réseau Gesat.

Demandez vos codes de connexion au : **01 73 17 36 65**.

Cette base de données nationale contient 2 250 établissements d'EA et ESAT.

Votre recherche de « fournisseurs » potentiels peut se faire par territoire géographique, par activité ou par mots clés.

Cette plateforme de mise en relation entre les prestataires du STPA et les Acheteurs vous permet de déposer vos demandes d'achat ou de prestations. Les EA, ESAT, et TIH consultent et élaborent leurs propositions et devis.

Le réseau Gesat apporte des réponses en construisant des solutions adaptées à vos besoins et à vos enjeux actuels.

Autres liens pour accéder aux annuaires :

www.reseau-gesat.com

www.unea.fr

www.tih-business.fr

www.handeco.org

www.salonhandicap.com/annuaire/

Quels sont les différents modes de collaboration avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté ?

Si vous avez l'intention de confier une activité auprès d'une EA, d'un ESAT ou d'un TIH, vous avez plusieurs possibilités pour collaborer avec le STPA et réduire votre contribution annuelle.

Vous pouvez soit :

- **acheter des fournitures** (par exemple : traiteurs, fournitures diverses...)
- **passer un contrat de sous-traitance** (par exemple : impression, prestations web, doublage, traduction...)
- **conclure un contrat de prestations de service** (par exemple : nettoyage, maintenance, organisation d'un événement...)
- **conclure un contrat de mise à disposition de personnel** (par exemple : accueillir dans votre entreprise, une ou plusieurs personnes handicapées rattachées à une EA ou un ESAT hors les murs).



*En cas de contrats conclus par un **groupement d'achats**, le montant de la déduction est réparti entre les différents employeurs au prorata de leurs dépenses déductibles.*

En cas de contrats conclus par un groupement d'employeurs, il s'agira d'étudier la situation au cas par cas (réalisation de plusieurs factures, contrat établi entre les employeurs...).

Modalités de calcul (Article D5212-22) :

▪ Calcul du Périmètre de l'assiette :

Pour effectuer le calcul du périmètre de l'assiette, seuls les coûts de main d'œuvre sont pris en compte.

Le coût de main d'œuvre est égal au prix HT des fournitures, travaux, prestations figurant au contrat.

Moins :

- Les coûts de matières premières, produits et matériaux
- Les coûts de sous-traitance
- Les consommations intermédiaires
- Les frais de vente et de commercialisation.

Au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, les EA, les ESAT et les TIH adressent à leurs entreprises clientes une **attestation annuelle précisant le montant HT** des contrats effectivement réglés ainsi que **l'équivalence en coût de main d'œuvre de ces contrats**.

▪ Niveau de valorisation de l'assiette : application d'un taux unique de **30% pour toutes les prestations** (coût de main d'œuvre x 30%).

→ **Conclusion : Seuls 30% du coût de main d'œuvre facturé peuvent être valorisés.**

▪ Niveau du plafond : les sommes déductibles de la contribution sont limitées à un plafond variable en fonction du comportement de l'entreprise, favorisant celles qui emploient directement des personnes handicapées en leur permettant de déduire une somme plus importante.

Il existe deux plafonds :

➤ Plafond de 50 % du montant de la contribution pour les entreprises qui réalisent moins de 3% d'emploi direct

Une société de production avec un effectif d'assujettissement de 70 salariés et avec un taux d'emploi de 2,86 %.

- Obligation d'emploi : $70 \text{ salariés} \times 6 \% = 4,2$
- Arrondi à l'inférieur = 4
- Effectif BOETH employé : 2
- BOETH manquants : $4 - 2 = 2$
- Contribution théorique : $2 \times 400 \times \text{SMIC horaire brut de } 10,03 \text{ €} = 8\,024 \text{ €}$.

La société souhaite effectuer une refonte de son site internet et fait appel à une Entreprise Adaptée (EA) : l'agence de communication Sabooj par exemple.

- Le montant de la prestation est de 5 000 €
- Le coût de la main d'œuvre lié à cette prestation est de 4 000€
- Niveau de valorisation de l'assiette : $4\,000 \text{ €} \times 30 \% = 1\,200 \text{ €}$
- **Rappel** : le taux d'emploi de la société est de 2,86 %. La somme déductible de la contribution est donc limitée à un **plafond de 50 % de la contribution**.
L'employeur peut donc déduire de sa contribution un montant limité à 4 012€.
(Montant de la contribution x Plafond = $8024 \text{ €} \times 50\%$)

Montant à déduire de la contribution : 1 200 €.

La contribution passe de 8 024 € à 6 824 €.

➤ **Plafond de 75 % du montant de la contribution pour les entreprises qui réalisent au moins 3% d'emploi direct**

Une société de production avec un effectif d'assujettissement de 70 salariés et avec un taux d'emploi de 4,29 %.

- Obligation d'emploi : 70 salariés x 6 % = 4,2
- Arrondi à l'inférieur = 4
- Effectif BOETH employé : 3
- BOETH manquants : 4 – 3 = 1
- Contribution théorique : 1 x 400 x SMIC horaire brut de 10,03 € = 4 012 €.

La société souhaite effectuer une refonte de son site internet et fait appel à une Entreprise Adaptée (EA) : l'agence de communication Sabooj par exemple.

- Le montant de la prestation est de 5 000 €
- Le coût de la main d'œuvre lié à cette prestation est de 4 000€
- Niveau de valorisation de l'assiette : 4 000 € x 30 % = 1 200 €
- **Rappel** : le taux d'emploi de la société est de 4,29 %. La somme déductible de la contribution est donc limitée à un **plafond de 75 % de la contribution**.

L'employeur peut donc déduire de sa contribution un montant limité à 3 009€.

(Montant de la contribution x Plafond = 4 012 € x 75%)

Montant à déduire de la contribution : 1 200 €.

La contribution passe de 4 012 € à 2 812 €.



Pour évaluer en temps réel les éventuelles diminutions de contribution en fonction des contrats passés avec le Secteur Protégé - Secteur Adapté ! **Utilisez l'outil de simulation de l'Agefiph :**

www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth

www.agefiph.fr/actualites-handicap/la-loi-change-simulez-le-montant-de-votre-contribution-handicap-compter-de-2020

Le législateur donne la possibilité à l'entreprise d'éviter la sur-contribution en passant un contrat de sous-traitance auprès du Secteur Protégé et Adapté.

Le montant minimum hors taxe du coût de main d'œuvre du contrat de sous-traitance est fixé à 600 fois le SMIC horaire brut pour toutes les entreprises.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la fiche « L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) » sur : <http://missionh-prodaudio.fr/ressources-documentaires/#ressources-docs>

Le « Baromètre des Achats Responsables - OpinionWay pour l'ObsAR »

Une étude quantitative réalisée en 2018 auprès d'un échantillon de 269 Responsables Achats d'entreprises met en avant les éléments suivants :

- Les organisations qui ont collaboré avec des établissements du secteur adapté ou protégé ont rencontré **vraiment peu de difficultés**.
- Un retour d'expérience quasi **unaniment favorable** : excellent pour plus 40% des acheteurs et globalement positif pour plus de la moitié (58%) !
- **Un bon rapport qualité / prix** maintenant reconnu par tous ceux qui utilisent leurs services : la bonne image en termes de professionnalisme, compétitivité et réactivité des EA, ESAT et TIH est établie... ..et les vieux préjugés abolis !

Extrait du site www.ObsAR.asso.fr

Liens utiles

www.agefiph.fr
www.h-up.fr
www.handeco.org
www.handicap.gouv.fr
www.legifrance.gouv.fr
www.reseau-gesat.com
www.salonhandicap.com/annuaire/
www.service-public.fr
www.tih-business.fr
www.travail-emploi.gouv.fr
www.unea.fr

Glossaire

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
ARS	Agence Régional de Santé
AT/MP	Accident du Travail / Maladie Professionnelle
BOETH	Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés
CDTD	Centre de Distribution de Travail à Domicile
COT	Contrat d'Objectifs Triennal
EA	Entreprise Adaptée
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
GESAT	Groupement des Établissements et Services d'Aide par le Travail
MHPA	Mission Handicap de la Production Audiovisuelle
OETH	Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
STPA	Secteur du Travail Protégé et Adapté
TIH	Travailleur Indépendant Handicapé
UNEA	Union Nationale des Entreprises Adaptées

Où nous rencontrer ?

Mission Handicap de la Production Audiovisuelle

Des experts sont à votre service sur rendez-vous :

01 73 17 36 65

mission.h@audiens.org

www.missionh-prodaudio.fr

Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

- **A l'agence Audiens Paris centre :**
5 rue de Palestro, 75002 Paris
(Métro : ligne 4 - Etienne Marcel / Ligne 3 - Réaumur Sébastopol)
- **Au siège d'Audiens :**
74 rue Jean Bleuzen 92170 Vanves
(Métro : ligne 13 - Malakoff Plateau de Vanves)

CCHSCT
Audiovisuel

GROUPE
AUDIENS
la protection sociale pour
l'audiovisuel, la communication,
la presse et le spectacle

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Avec la participation financière de l'Agefiph